

Municipalité

MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DES-SEPT-DOULEURSAVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Denis Cusson

Greffier ou secrétaire-trésorier

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Les règlements numéro 187, 188 et 189 ont fait l'objet d'une procédure de demande d'un scrutin référendaire entre le 19 août 2021 et le 3 septembre 2021 conformément à de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* est remplacée jusqu'à nouvel ordre par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours.
2. À la suite de la période pour demander que l'un ou l'autre des articles des règlements numéro 187, 188 ou 189 fasse l'objet d'un scrutin référendaire, les résultats sont les suivants :
 - Projet de règlement numéro 187, modifiant le règlement 80-2.1, règlement de zonage : 15
 - Projet de règlement numéro 188, modifiant le règlement 87, règlement sur le PIIA : 15
 - Projet de règlement numéro 189 modifiant l'article 5.1 du règlement 80-3, règlement de lotissement : 25

Signature

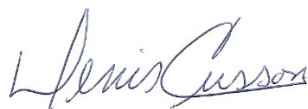
Donné à

Notre-Dame-des-Sept-Douleurs

Municipalité

, le

2021	09	03
année	Mois	jour



Greffier ou secrétaire-trésorier